

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LINEDATA SERVICES

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 320 382 Euros
Siège social : 19, rue d'Orléans - 92200 Neuilly-sur-Seine
414 945 089 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016

Les actionnaires de la Société LINEDATA SERVICES sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le 12 mai 2016, à 16 heures, au siège social 19, rue d'Orléans à Neuilly-sur-Seine (92200), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

- 1) Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- 2) Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- 3) Approbation d'un contrat de prestations de services conclu entre la Société et INVEGENDO, soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,
- 4) Approbation des modifications apportées au contrat de travail de Mr Denis Bley, membre du Directoire, soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,
- 5) Approbation des modifications apportées au contrat de travail de Mr Michael de Verteuil, membre du Directoire, soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,
- 6) Approbation d'un contrat de prestations de services administratifs et financiers conclu entre la Société et AMANAAT, soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,
- 7) Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours d'exercices antérieurs,
- 8) Affectation du résultat de l'exercice - Dividende ordinaire et dividende exceptionnel,
- 9) Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire,
- 10) Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Messieurs Denis Bley et Michael de Verteuil, membres du Directoire,
- 11) Renouvellement du mandat de Monsieur Vivien Levy-Garboua en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- 12) Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- 13) Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- 14) Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance,
- 15) Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce,

A caractère extraordinaire :

- 16) Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, au profit de salariés ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées,
 - 17) Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
 - 18) Pouvoirs pour formalités.
-

Participation à l'Assemblée Générale

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce). Il est précisé que toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire sera considérée comme un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumises ou agréées par le Directoire à l'Assemblée et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 10 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 10 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas,
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 10 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas prise en considération par la Société.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation, délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, qui figure en annexe (i) au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou (ii) à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront procéder de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à Linedata Services, Service Juridique – Assemblées, 19 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine, ou par télécommunication électronique à l'adresse : aglinedata@linedata.com ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, trouveront à leur disposition au siège social de la Société des formulaires de procuration et de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes. Ils seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande par courrier parvenu au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée à Linedata Services, Service Juridique - Assemblées, 19, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Linedata Services, Service Juridique – Assemblées, 19 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : aglinedata@linedata.com, en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de CACEIS Corporate Trust ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : aglinedata@linedata.com en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Linedata Services, Service Juridique – Assemblées, 19 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation à l'Assemblée Générale, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée conformément à l'Article R.225-85 du Code de commerce.

Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Directoire, qui y répondra au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : aglinedata@linedata.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

L'avis de réunion prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce et incluant le texte des projets de résolutions a été publié dans le Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 42 du 6 avril 2016.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale sont disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société : <http://fr.linedata.com/relations-investisseurs/assemblees-generales/>.

Le Directoire

1601608